

Bernard DURAND

Commissaire aux Comptes de Sociétés

Inscrit à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Toulouse Midi-Pyrénées

7, allée de la Durante - 31320 - AUZEVILLE

Tél.: 05 61 54 02 91 - Fax.: 05 61 34 89 71

AGENCE DEPARTEMENTALE

POUR L'INFORMATION SUR LE LOGEMENT

HAUTE GARONNE

ADIL 31

4, rue Furgole – 31000 TOULOUSE

***RAPPORT GENERAL
SUR LE CONTROLE DES COMPTES
AU 31 DECEMBRE 2008***

Bernard DURAND

Commissaire aux Comptes de Sociétés

Inscrit à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Toulouse Midi-Pyrénées

7, allée de la Durante - 31320 - AUZEVILLE

*Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,*

En exécution de la mission qui nous été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31.12.2007, sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'Association « Agence Départementale Pour l'Information sur le Logement », tels qu'ils sont joints au présent rapport,*
- la justification de nos appréciations,*
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.*

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

II – JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par l'association, nous avons constaté :

qu'en raison de sa décision prise en 2007 de déménager dans des nouveaux locaux, elle avait constitué une provision de 20.000 € correspondant aux devis des travaux de remise en état de ses nouveaux locaux et aux frais de déménagement des installations.

Ce montant ne tient pas compte des travaux d'amélioration qui seront immobilisés en 2008.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du Trésorier et dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

*Fait à Auzeville,
le 23 mai 2008*

Le Commissaire aux Comptes,

Bernard DURAND